

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc. | Numéro de permis 2019493 | Date d'inspection Le 18 janvier 2021 | |
| Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3 | | Numéro de téléphone (506) 878-1515 | |
| Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 13 nov. 2020 | 28 nov. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. | 24(1)(b)(v) | 23 oct. 2020 | 20 nov. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. | 24(1)(b)(viii) | 30 oct. 2020 | 20 nov. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 13 nov. 2020 | 28 nov. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 06 nov. 2020 | 20 nov. 2020 |
| Commentaires : La surface protectrice sera mélangée au printemps afin d'assurer une protection maximale sous l'équipement. Les balançoires ont été retirées de l'équipement. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. | 47(1) | 23 oct. 2020 | 20 nov. 2020 |

| | | | |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|

Commentaires : La lacune est maintenant conforme.

Commentaires généraux

Vérification à distance, aucune visite sur place n'a été effectuée aujourd'hui.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 décembre 2020

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 décembre 2020

Date